

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Remplacement de la tuyauterie du réseau CTA sur le pôle Bertin

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la tuyauterie en terrasse extérieure de la centrale de traitement d'air sur le pôle Bertin afin de stopper les fuites,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de passer commande des prestations définies au cahier des charges avec le prestataire

IDEX

Situé : 5, avenue Jean Alfonséa
33 270 FLOIRAC

Pour un montant global de 46 008,62€HT soit 55 210,34€TTC

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 22/03/2024

Publié sur le site de la Ville le 29/03/2024

Le Maire de Tarnos

Pour le Maire Empêché
Alain PERRET
Premier adjoint